

MAIRIE DE MANICAMP
02300 - MANICAMP
☎ 03 23 39 76 90
manicamp@gmail.com

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DES INONDATIONS

Le Maire de la Commune de Manicamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211.1 à L. 2216.3 concernant les pouvoirs généraux de police du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu les inondations constatées sur la route du Bac (VC n° 14),

Considérant que dans un souci de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies immergées,

ARRETE :

Article 1er – La route du Bac (VC n° 14), est interdite à toutes circulations, de jour comme de nuit, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Des panneaux de signalisation seront posés.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – La Brigade de Gendarmerie de Chauny est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire lui sera transmis.

Fait à Manicamp, le 12 février 2024
Le Maire : Luc DEGONVILLE,

